



*Point de contact national belge
pour les Principes directeurs de l'OCDE
à l'intention des entreprises multinationales.*

**Communiqué de suivi du 13 mai 2019
du Point de Contact National belge pour les Principes directeurs de l'OCDE
à l'intention des entreprises multinationales
relatif à la circonstance spécifique
Groupe Etex – Building and Wood Workers' International (BWI)**

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont des recommandations des Gouvernements à leurs entreprises, quel que soit -le lieu où elles exercent leurs activités.

Ces recommandations portent sur plusieurs domaines comme la publication d'informations, les droits de l'homme, l'emploi et les relations professionnelles, l'environnement, la lutte contre la corruption, les intérêts des consommateurs, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité. En outre, les concepts de la responsabilité de la chaîne d'approvisionnement et de la diligence raisonnable (« due diligence ») ont été introduits.

Il appartient aux différents Points de contact nationaux chargés du suivi de mettre en œuvre ces Principes directeurs.

En Belgique, le Point de contact national (PCN) est présidé par un représentant du service public fédéral Economie et a une composition tripartite, comprenant les partenaires sociaux, les représentants des différents services publics fédéraux et les gouvernements régionaux.

Le rôle du PCN est, notamment, de contribuer à la résolution des questions soulevées dans des circonstances spécifiques. Le PCN facilitera l'accès à des moyens consensuels et non conflictuels tels que la conciliation ou la médiation.

Bien que le PCN ait précédemment regretté dans son communiqué de clôture de la circonstance spécifique de ne pas avoir pu réunir les conditions pour la mise en place d'une médiation entre les parties, il remercie le Groupe Etex pour avoir finalement présenté son nouveau code de conduite.

Le PCN regrette que le nouveau code, bien qu'innovant (protection des données, vie privée, etc.) n'ait pas été conçu en concertation avec les syndicats. Le PCN encourage désormais le Groupe Etex à mettre pleinement en œuvre son code de conduite et à lui donner vie en le disséminant en interne (employés et syndicats) et en externe (fournisseurs, partenaires, filiales, etc.) et cela en concertation continue avec les syndicats.

Le PCN belge tient à remercier l'esprit de dialogue constructif des parties prenantes qui a permis de mener à un suivi des recommandations.

La présentation par Etex de son nouveau code de conduite lors d'une réunion organisée par le PCN belge constituait le dernier engagement pris par le groupe envers le PCN, clôturant ainsi les discussions engagées avec Etex, dans le cas présent.

1. Contexte

Suite à son communiqué de clôture en date du 17 octobre 2017¹, le PCN belge avait formulé plusieurs recommandations :

- *Il invite le Groupe Etex à une réflexion générale de sa politique RSE dans le cadre du respect des Principes directeurs de l'OCDE et à appliquer les processus et concepts de diligences raisonnables ;*
- *Il invite le Groupe Etex à mener un dialogue ouvert constructif avec les organisations syndicales dans ses processus de révision interne ainsi que dans l'échange d'informations, conformément aux chapitres 3 (Publication d'informations) et 5 (Emploi et relations professionnelles) des Principes directeurs de l'OCDE. D'autant plus que le code à revoir doit être suivi par tous les travailleurs employés par le groupe ;*
- *En ce sens, il encourage le Groupe Etex à réviser son code de conduite et à y inclure une référence explicite aux Principes directeurs de l'OCDE.*

Le PCN belge faisait un constat d'échec de la médiation initiée et regrettait en ces termes que « *les conditions pour poursuivre son rôle de médiateur ne sont plus remplies en raison de la démarche unilatérale du Groupe Etex qui met fin au processus de médiation suggéré.* »

Le règlement d'ordre intérieur du PCN belge² indique qu'il peut effectuer le suivi de ses recommandations si cela lui semble pertinent et utile. Dans le cas présent, le PCN avait souhaité inviter à nouveau l'ensemble des parties dans un délai de six mois suivant la publication du communiqué final. Si le PCN le souhaite il peut poursuivre son suivi en invitant à nouveau les parties pour une réunion ultérieure.

Au terme du délai de six mois qui avait été octroyé pour permettre au Groupe Etex de répondre aux recommandations formulées, le PCN avait été contraint de constater que les réponses attendues à ses recommandations n'étaient pas au rendez-vous. Il avait alors décidé de publier un nouveau communiqué³ de suivi afin de rappeler au Groupe Etex ses engagements et de lui octroyer un nouveau délai de six mois.

2. Etat du suivi du PCN belge

Le PCN belge a invité l'ensemble des parties prenantes pour une réunion de suivi de ses recommandations formulées dans son communiqué de clôture du 17 octobre 2017.

Cette réunion s'est déroulée le mercredi 19 décembre 2018 en présence du syndicat Building and Wood Workers' International (BWI), d'un représentant belge de la FGTB, d'une représentante de la FEB (également membre du PCN) et de deux représentants du Groupe Etex.

Le président du PCN a d'abord posé le cadre et le contexte de la réunion rappelant qu'il s'agissait de discuter de la mise en œuvre des recommandations émises par le PCN belge à partir de son communiqué de clôture et en aucun cas d'aborder de nouveaux aspects ou sujets.

Le secrétariat du PCN a ensuite présenté un rappel des étapes historiques du cas depuis son dépôt en février 2016.

¹ Le communiqué de clôture du PCN belge est disponible à ce lien :

<https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Entreprises/Communique-final-pcn-Groupe-Etex-BWI.pdf>

² Voir Annexe 2 du Règlement d'Ordre Intérieur :

<https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Entreprises/Reglement-ordre-interieur-PCN-Annexe-2-procedures-circonstance-specifique.pdf>

³ Le premier communiqué de suivi du PCN belge est disponible à ce lien :

<https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Entreprises/Communique-suivi-pcn-belge-Groupe-Etex-BWI.pdf>

Les représentants du Groupe Etex ont pu par la suite présenter leur nouveau code de conduite, il est à noter qu'au moment de la présentation, le code n'était pas encore rendu public, donc toujours strictement confidentiel.

Les différentes parties du code ont largement été expliquées. Le plan d'action destiné à opérationnaliser ce nouveau code et à le diffuser en interne et en externe (notamment ses fournisseurs) a aussi été présenté.

Il est à noter et cela plus spécifiquement dans le cadre des recommandations de la saisine que le plan d'action contient un chapitre dédié au dialogue syndical. De même, une référence explicite aux Principes directeurs de l'OCDE y figure.

Suite à la présentation du Groupe Etex, le syndicat BWI a pu poser plusieurs questions et un échange constructif sous la forme de questions-réponses s'est déroulé. BWI a tenu à remercier le Groupe Etex pour sa présentation et a souligné que le nouveau code était innovant dans certains domaines (protection des données, vie privée, etc.). En revanche, le syndicat a regretté que le chapitre sur le dialogue avec les syndicats soit relativement peu développé même si les bases y figurent. Aussi, il serait bienvenu de prévoir un mécanisme de recours interne, le plus neutre et indépendant possible à disposition des salariés.

Le PCN belge remercie le Groupe Etex pour la présentation de son nouveau code qui correspond à un long travail interne démontrant une volonté d'engager l'entreprise dans une démarche responsable. Le PCN belge comprend qu'il ait fallu plus de temps au Groupe Etex pour arriver au résultat final du code de par la transversalité des réflexions menées dans un groupe implanté dans de nombreux pays aux approches culturelles parfois très différentes.

Le résultat final correspond aux recommandations émises par le PCN belge, seulement il est regrettable qu'il ait été obtenu en dehors du cadre classique de médiation/conciliation et sans concertation préalable et approfondie avec les syndicats.

Le PCN belge encourage le Groupe Etex, comme cela a été présenté durant la réunion, à mettre en œuvre son nouveau code tant en interne qu'en externe et à le faire vivre par le biais de formations et d'actions de sensibilisation spécifiques.

Le PCN tient également à rappeler qu'en Belgique, un code de conduite ne peut en rien se substituer au règlement de travail et que les obligations et pénalités qui en découlent ne sauraient avoir de valeur juridiquement contraignante.

Le PCN prend également note de l'engagement du Groupe Etex à poursuivre le dialogue avec les syndicats.